



Périodes de service pour l'OPC Littoral

Les dates ci-dessous indiquent les périodes durant lesquelles sera engagée votre compagnie et non les dates réelles de vos services. Ces informations vous permettront d'informer vos employeurs et de planifier à l'avance vos éventuelles indisponibilités.

Vos dates de service effectives vous seront communiquées par le biais de la convocation qui vous parviendra au minimum 6 semaines avant le début de votre cours (LPPCi art.45).

Pour tous renseignements complémentaires, merci de nous contacter par courriel.

Bataillon		
EM OPCL	22.06 – 24.06 09.11 – 11.11	
Compagnie 1		
Section AIC 1.31 OPCL	28.09 – 30.09	
Section AIC 1.32 OCRg	09.03 – 11.03 23.09 – 26.09	y compris weekend
Section Logistique 1.41 Matériel	28.03 – 08.04	
Section Logistique 1.42 Infrastructure	15.02 – 18.02 17.05 – 20.05 13.09 – 16.09 07.11 – 11.11	Selon planifications particulières Selon planifications particulières Selon planifications particulières Selon planifications particulières
Compagnie 2 FIR		
Reconnaissance CR 2023	11.11	
Section Commandement 2.01	28.01 – 04.02 28.04 – 13.05	
Section Pionnier 2.11	28.01 – 04.02 28.04 – 13.05	
Section Assistance 2.21	28.01 – 04.02 28.04 – 13.05	
Section AIC 2.31	28.01 – 04.02 28.04 – 13.05	
Section Logistique 2.41	28.01 – 04.02 28.04 – 13.05	
Section PBC 2.51	28.01 – 04.02 28.04 – 13.05	
Compagnie 3		
Reconnaissance CR	05.04 – 06.04	
Section Commandement 3.01	29.06 – 18.07	y compris weekends
Section Appui 3.11	29.06 – 18.07	y compris weekends
Section Appui 3.12	29.06 – 18.07	y compris weekends
Section Assistance 3.21	29.06 – 18.07	y compris weekends
Section Assistance 3.22	29.06 – 18.07	y compris weekends
Section Logistique 3.41	29.06 – 18.07	y compris weekends
Compagnie 4		
Reconnaissance CR	29.06 – 30.06	
Section Commandement 4.01	15.09 – 30.09	y compris weekend
Section Appui 4.11	15.09 – 30.09	y compris weekend
Section Appui 4.12	15.09 – 30.09	y compris weekend
Section Assistance 4.21	15.09 – 30.09	y compris weekend
Section Assistance 4.22	15.09 – 30.09	y compris weekend
Section Logistique 4.41	15.09 – 30.09	y compris weekend
Compagnie 5		
Reconnaissance CR	08.03 – 09.03	
Section Commandement 5.01	24.05 – 03.06 13.06 – 17.06	
Section Appui 5.11	24.05 – 03.06 13.06 – 17.06	
Section Appui 5.12	24.05 – 03.06 13.06 – 17.06	
Section Assistance 5.21	24.05 – 03.06 13.06 – 17.06	
Section Assistance 5.22	24.05 – 03.06 13.06 – 17.06	
Section Logistique 5.41	24.05 – 03.06 13.06 – 17.06	
Formation continue / Divers		
Formation continue Cuisine	07.02 – 08.02	Chefs de cuisine et cuisiniers
Sanitaires de section (IAS1)	11.04 – 12.04 ou 06.10 – 07.10	Selon inscriptions
Services pratiques	Selon planifications individuelles	
Formation continue cdt cp	24.06	
Donnée d'ordre cdt bat – cdt cp	10.11	
Tour de Romandie 2022	26.04 – 27.04	Selon planification particulière

Report de services d'instruction (OPCi art. 36)

- 1 Toute personne astreinte peut déposer une demande écrite de report du service auprès de l'autorité chargée de la convocation au plus tard 3 semaines avant l'entrée en service. La demande doit être motivée (justificatif). Nul ne peut faire valoir un droit au report de son service d'instruction.
- 2 L'autorité chargée de la convocation statue sur les demandes.
- 3 Tant que l'ajournement n'a pas été accordé, l'obligation d'entrer en service subsiste.

Congé (OPCi art. 44)

- 1 Toute personne astreinte peut déposer une demande de congé écrite à l'autorité chargée de la convocation au plus tard dix jours avant l'entrée en service. Cette demande doit être motivée (justificatif).
- 2 L'autorité chargée de convoquer les personnes astreintes statue sur la demande.
- 3 En cas d'urgence, la demande peut aussi être déposée pendant le service. Le responsable du service de protection civile rend une décision définitive concernant la demande.
- 4 Nul ne peut faire valoir un droit à un congé.